

VOTRE CONSOMMATION AU QUOTIDIEN

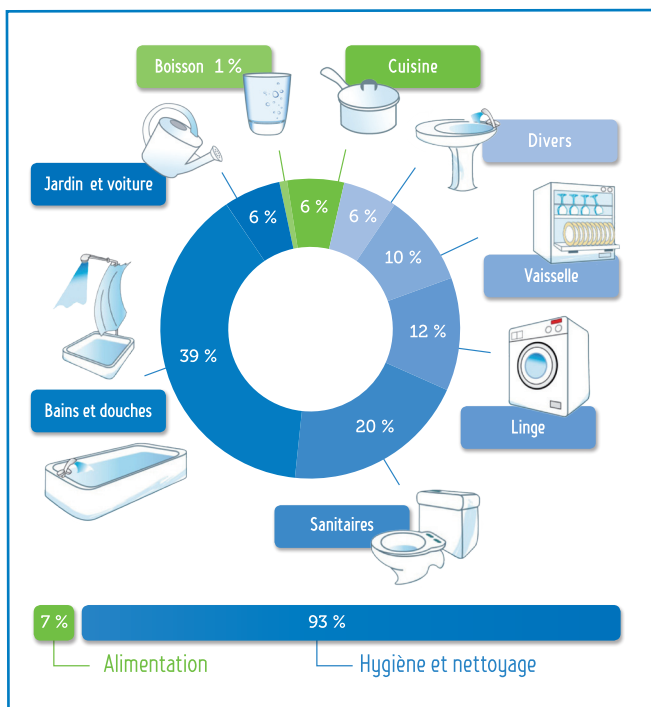
Une personne consomme en moyenne entre 150 et 200 litres d'eau par jour.

Pour une famille de 4 personnes, la consommation moyenne annuelle en eau s'élève à 150 m³ (soit 150 000 litres/an).

L'eau est une ressource précieuse et fragile.

En étant attentif à nos usages, nous pouvons contribuer à la préserver, et à réduire nos consommations.

Répartition des consommations par usages



LA SOLIDARITÉ EAU

Parce que chacun peut rencontrer des difficultés pour gérer son budget, la Communauté d'agglomération a créé un Fonds de Solidarité.

Ce dispositif permet de régler une partie de votre facture d'eau (part eau potable). Cette aide est attribuée par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de votre commune.

Pour contacter les Centres Communaux d'Action Sociale

Boisemont	: 01 34 42 34 98
Cergy	: 01 34 33 44 10
Courdimanche	: 01 30 27 30 95
Eragny	: 01 34 40 65 43
Jouy-le-Moutier	: 01 34 43 94 40
Maurecourt	: 01 39 70 23 20
Menucourt	: 01 34 42 04 08
Neuville	: 01 34 24 09 17
Osny	: 01 34 25 42 24
Pontoise	: 01 34 35 30 70
Puiseux-Pontoise	: 01 34 46 10 82
Saint-Ouen-l'Aumône	: 01 34 21 25 00
Vauréal	: 01 34 24 53 88



Plus d'information sur www.cyodirect.fr

LA LETTRE DE L'EAU

de Cergy-Pontoise

N° 2 - déc.2013-fév.2014



TOUT SAVOIR
pour maîtriser
sa consommation !



Cyodirect est une société de Veolia Eau dédiée à la gestion du service de l'eau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

LA CHASSE AU GASPILLAGE

Adoptez les bons réflexes

Voici quelques bons réflexes que nous pouvons adopter au quotidien



Pour la toilette, préférez la douche au bain : c'est 5 fois moins d'eau consommée.

Choisissez des appareils ménagers économes en eau et pensez à faire tourner une machine pleine plutôt que deux à moitié remplies.



Protégez vos tuyaux et votre compteur contre le gel. L'eau qui gèle dans un tuyau peut le faire exploser et créer une fuite importante.



Équipez vos toilettes d'une chasse d'eau à 2 vitesses. Sinon, vous pouvez réduire le volume de stockage en mettant une brique dans la chasse d'eau.



ATTENTION AUX FUITES

Principales causes de l'augmentation des consommations, les fuites coûtent cher.

Sachez qu'un robinet qui goutte fait gaspiller 120 litres d'eau par jour, soit presque la consommation d'une personne. Une chasse d'eau qui fuit peut représenter jusqu'à 600 litres d'eau perdus par jour : l'équivalent de la consommation d'une famille de 4 personnes.

Pensez à entretenir et à surveiller régulièrement vos installations, le système de robinetterie, les chasses d'eau.

Traquez les fuites

Avant de vous coucher, relevez les chiffres rouges et blancs sur le compteur. Ne consommez pas d'eau la nuit. Relevez à nouveau votre compteur le matin : si les chiffres ont changé, votre installation fuit.

PROTECTION EN CAS DE FUITES EN PARTIES PRIVATIVES

La « loi Warsmann » est un dispositif permettant un plafonnement des factures suite à une fuite d'eau sur canalisation.

Elle fait obligation au service d'eau d'informer l'abonné lorsque sa consommation habituelle est au moins doublée, au plus tard lors de l'envoi de sa facture. L'abonné a alors un mois pour transmettre à son service d'eau une attestation d'une entreprise de plomberie spécifiant la réparation de la fuite, pour bénéficier du dispositif de plafonnement.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour bénéficier du dispositif, 4 critères doivent être remplis :

1. Ce dispositif ne concerne que les **locaux d'habitation**, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif.
2. Seules sont prises en compte les **fuites sur canalisations après compteurs**, c'est à dire au niveau des tuyaux et accessoires (ex : raccords, coudes, vannes, joints...). Le dispositif ne couvre pas les fuites dues aux appareils ménagers (ex : lave-linge) ou aux équipements sanitaires (chasse d'eau) ou de chauffage (cumulus).
3. Le dispositif s'applique aux « **consommations anormales** » correspondant à **au moins deux fois le niveau de consommation habituelle** : le volume d'eau consommé doit excéder le double du volume d'eau moyen consommé sur une période équivalente au cours des 3 années précédentes.
4. Suite à la réception de la facture, vous devez faire réparer la fuite sous un mois et produire une **attestation** émanant d'une entreprise de plomberie spécifiant **l'existence, la localisation et la réparation de la fuite**.

Dès que ces points sont validés, Cyo applique le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence.

Par ailleurs, les volumes liés aux fuites d'eau n'entrent pas dans le calcul des redevances liées à la part assainissement.